

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 octobre 2022

Vote(s) pour : 41  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 17 octobre 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-10-17-BD-7 :

**Attribution d'une subvention pour le financement de la construction d'un nouveau pavillon de la résidence étudiante du CROUS située sur l'île du Saulcy à Metz dans le cadre du programme CPER 2021-2027.**

Rapporteur : Monsieur Khalifé KHALIFE

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,  
 VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
 VU le contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région Grand-Est 2021-2027 signé le 22 février 2022 entre la Région Grand-Est et la Préfecture de Région,  
 VU le Budget Primitif 2022 et son Budget Supplémentaire 2022,  
 CONSIDERANT la demande du CROUS pour le financement du nouveau bâtiment P8 de la résidence universitaire située sur le site du Saulcy, visant à dynamiser la qualité de vie des étudiants sur le territoire métropolitain,

APPROUVE la convention de financement pour la construction d'un nouveau pavillon de la résidence universitaire de l'île du Saulcy entre Metz Métropole et le CROUS de Lorraine, ci-annexée,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES01 "Plan d'Investissement dans l'immobilier en faveur des Campus étudiants et de la vie étudiante dont Saulcy et Technopôle" ouverte au Budget Primitif 2022, pour un montant de 1 000 000 €, sur le chapitre 204 de la façon suivante :

AP 22CTES01 Subventions Plan d'Investissement dans l'immobilier	6 000 000 €
---	-------------

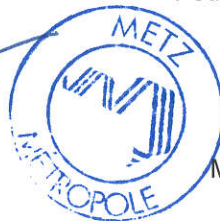
Montant déjà affecté	0 €
Affectation AP 22CTES01 »	1 000 000 €
Affectation totale demandée	1 000 000 €
Montant disponible pour affectation future	5 000 000 €

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 000 € au CROUS, au titre de l'investissement, pour le financement de l'opération de construction d'un Pavillon 8 de la Résidence de l'île du Saulcy à Metz,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement précitée.

Metz, le 18 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DE LA  
RESIDENCE UNIVERSITAIRE DE L'ILE DU SAULCY  
ENTRE  
L'EUROMETROPOLE DE METZ  
ET  
LE CROUS DE LORRAINE

-----

**Entre**

Metz Métropole,  
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale  
Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1  
Représentée par son Vice-président en exercice, Madame Anne Fritsch Renard, dûment  
habilitée par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 17 octobre 2022, ci-après  
dénommée "l'Eurométropole de Metz"

**d'une part,**

**Et**

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine,  
Etablissement Public Administratif  
Sis 75 rue de Laxou 54 042 Nancy cedex,  
N°SIRET : 185 422 102 000 11  
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Agnès BÉGUÉ,  
Ci-après désigné "le CROUS de Lorraine"

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de l'Eurométropole de Metz pour le financement d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment – pavillon P8 – de la résidence universitaire du CROUS située sur l'île du Saulcy à Metz.

Le CROUS prévoit la construction d'un nouveau pavillon avec 130 logements d'une superficie minimale de 17 m<sup>2</sup> avec cabine tri-fonction et cuisine individuelle et des espaces de convivialité.

### **Aménagement des locaux :**

- Création de logements pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Création de studios intégrant l'ensemble des modalités de confort avec un coin cuisine et un espace salle de bain/sanitaire. ;
- Création d'espaces de convivialité généreux et innovant ;
- Création d'espaces de coworking / détente ;
- Espaces de travail personnel ou en commun avec des locaux de convivialité innovants regroupés par zone selon le mode de travailler (en groupe ou individuel, bruyant ou silencieux, avec des équipements numériques), Ils seront conçus pour accueillir des étudiants dans les meilleures conditions possibles ;
- Espaces collectifs, accessibles à tous et offrant les services nécessaires à la vie en résidence : les laveries pour commencer, mais également les salles d'études pour les travaux de groupes, ou encore des salles de réunion, des salles de sport, etc.

### **Un projet respectueux de l'environnement :**

- Une architecture ambitieuse et environnementalement exemplaire ; l'architecte portera un regard neuf sur une nouvelle forme d'habitat. Une part belle serait laissée aux espaces de loisirs organisés pour favoriser les liens communautaires. La convivialité guiderait la conception pour créer une ambiance ouverte sur l'écosystème urbain du campus. L'enjeu environnemental est évidemment important, tant dans les techniques constructives (carbone, passivité) que dans la conception d'un projet dont les objectifs énergétiques doivent être respectés (HPE, RT2020). Le projet doit répondre ambitieusement à ces enjeux, y compris en emmenant les résidents vers de nouvelles manières d'habiter son logement étudiant ;
- Une insertion paysagère respectueuse d'un site exceptionnel.

### **Un projet tourné vers l'humain :**

- Des espaces communs tournés vers le bien-être et faisant la part belle aux espaces extérieurs (cours, jardins, terrasses) ;
- Un projet inclusif à toutes les formes de handicaps favorisant la mixité entre étudiants porteurs ou non porteurs handicap (accessibilité pour les étudiants porteurs d'un handicap moteur, visuel ou auditif, ergonomie des espaces adaptés au handicap).

### **Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :**

- Concours de maîtrise et études préalables : lancement en septembre 2022 pour une durée de 6 mois ;
- Etudes de conception et permis de construire : 6 mois – 1<sup>er</sup> trimestre 2023 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Procédure de passation des marchés de travaux : 4 mois ;
- Exécution des travaux : 14 mois ;
- Réception de l'ouvrage : 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

## **Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et engagements du CROUS de Lorraine**

Le CROUS de Lorraine s'engage à effectuer et coordonner les actions permettant la réalisation de l'opération de construction du Pavillon P8 de la Résidence de l'île du Saulcy à METZ, précisé dans l'article 1 de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est exercée par le CROUS de Lorraine qui accepte les risques y afférents et déclare ne pas la rétrocéder à quiconque.

## **Article 3 – Budget prévisionnel et financement**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 725 000 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD, etc.) pour la construction du nouveau bâtiment P8 résidence



universitaire sur le site du Saulcy du CROUS et selon le budget prévisionnel inscrit au programme de l'opération. Le projet est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, adopté en février 2022.

**Le budget prévisionnel se décompose de la manière suivante :**

- Travaux : 6 136 020 € ;
- Honoraires de conception : 797 683 € ;
- Honoraires divers et études préalables : 484 276 € ;
- Provision pour aléas : 565 097 € ;
- Indexation des prix : 561 924 € ;
- 1<sup>er</sup> équipement : 180 000 €.

**Rappel du plan de financement du projet en « € TTC » :**

Région Grand Est - CPER :	1 055 000 €	(13%)
Etat – CPER :	1 066 000 €	(13%)
CROUS Lorraine :	4 604 000 €	(52%)
Département de la Moselle	1 000 000 €	(11%)
Eurométropole de Metz	1 000 000 €	(11%)
<b>TOTAL</b>	<b>8 725 000 €</b>	

**Article 4 – Montant et modalités de versement**

La subvention concernée par cette convention est d'un *million d'Euros (1 000 000 €)*.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % du montant de la subvention sera versé après la signature de la présente convention lorsque le CROUS de Lorraine aura transmis l'accord de la demande de prêt ;
- un acompte de 25 % du montant de la subvention sera versé dès transmission des documents liés à la passation des marchés de travaux ;
- un acompte de 15 % sur présentation d'un procès-verbal de réception des travaux.
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses globales certifié par le comptable du CROUS et d'un bilan général de l'opération.

Pour permettre le versement des crédits selon l'échéancier précisé ci-dessus, le CROUS de Lorraine s'engage à communiquer à l'Eurométropole de Metz dès signature de la présente convention son RIB.

**Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour toute la durée de l'opération. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

**Article 6 - Promotion et communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype du l'EUROMÉTROPOLE :
  - « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

### **Article 7 – Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 8 – Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CROUS de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le CROUS de Lorraine

Metz Métropole

Agnès BÉGUÉ  
Directrice Générale du CROUS de Lorraine

Anne FRITSCH-RENARD  
Vice-Président Délégué

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20221017-2022-10-DB7-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-10-DB7  
**Date de décision :** lundi 17 octobre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Attribution d'une subvention pour le financement de la construction d'un nouveau pavillon de la résidence étudiante du CROUS située sur l'île du Saulcy à Metz dans le cadre du programme CPER 2021-2027  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 19/10/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20221017-2022-10-DB7-DE  
**Document principal :** 99\_DE-7.pdf

#### Historique :

19/10/22 09:06	En cours de création	
19/10/22 09:08	En préparation	Catherine DELLES
19/10/22 10:01	Reçu	Catherine DELLES
19/10/22 10:02	En cours de transmission	
19/10/22 10:06	Transmis en Préfecture	
19/10/22 10:16	Accusé de réception reçu	

